Droits et devoirs d'un dénonciateur

1. Confidentialité

thyssenkrupp garantit la confidentialité de l'identité du dénonciateur, du contenu du rapport et de la documentation transmise à au cours de l'enquête.

2. Protection contre les représailles

thyssenkrupp interdit strictement et ne tolère aucune forme de représailles (par exemple, mesures défavorables, mesures disciplinaires, menaces, intimidation) pour avoir signalé une violation en toute bonne foi ou avoir coopéré d'une autre manière à une enquête sur une violation. Le signalement intentionnel de fausses informations ("signalement malveillant") peut entraîner des conséquences disciplinaires ou une responsabilité civile ou pénale. Les mesures prises à la suite d'un signalement malveillant ne constituent pas des actes de représailles.

3. Protection des autres personnes concernées

Au cours de l'enquête, thyssenkrupp s'efforce de protéger les intérêts légitimes des personnes concernées par un rapport (y compris les personnes accusées) et protège les autres personnes concernées contre la diffamation. Au cours de l'enquête, thyssenkrupp respecte strictement la présomption d'innocence des personnes présumées et le principe du "besoin de savoir", ce qui signifie que les informations ne seront divulguées qu'en cas de nécessité. Aucun avantage financier n'est offert ou fourni aux dénonciateurs.

4. Possibilité de signalement anonyme

L'anonymat du dénonciateur est autorisé. Néanmoins, la divulgation de l'identité peut faciliter l'enquête. Indépendamment de l'anonymat, tous les rapports sont traités avec sérieux.

5. Pas d'enquête par les dénonciateurs

Pour des raisons juridiques et de sécurité, nous n'attendons pas des dénonciateurs qu'ils enquêtent eux-mêmes sur les violations de la conformité. En revanche, la collecte initiale d'informations en vue d'un signalement est autorisée et peut contribuer à une enquête ciblée et efficace. Dans ce cas, l'acquisition et/ou l'accès à l'information doivent être conformes aux lois et règlements.